

ASSEMBLEE NATIONALE28 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Guillaume

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre 1^{er} :

« Assurer la bonne transmission des entreprises agricoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre du chapitre 1^{er} est particulièrement provocateur. Il aurait été opportun cinquante années plus tôt, lorsque l'agriculture française à l'issue de la guerre mondiale devait se mécaniser, se moderniser, se restructurer et passer d'une économie autarcique à une économie d'échanges et partir à la conquête de marchés sous approvisionnés.

La proposition d'amendement répond mieux au contenu du chapitre qu'elle introduit.